

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UNE RÉOUVERTURE DE FOUILLE HTA RUE DE LA MAISON ROUGE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la réouverture d'une fouille HTA nécessite une interdiction temporaire de stationner, et une vitesse limitée,

ARRETE N°62ST-23

ARTICLE 1 : La Société **GH2E** sise **9/11 rue Henri Dunant 91070 NONDOUFLE** est autorisée à réouvrir une fouille HTA rue de la maison rouge à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 30 novembre 2023, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules et les poids lourds, ainsi que pour une vitesse limitée à 30km/h, ce durant l'intervention.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 23 novembre 2023
Le Maire,



JM Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU